



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 278 bis

Publié le 25 septembre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté portant composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP) et nomination de ses membres



académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat  
de l'Académie de Lille

Service Commun d'Appui aux  
Politiques Pédagogiques  
et Educatives

Bureau des Politiques  
à l'Éducation, à la Santé  
et à la Citoyenneté

Dossier suivi par:  
Giovanna HAVET  
Gestionnaire

Téléphone  
03 2015 60 22

Fax  
03 20 15 65 60

Mél  
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr  
SCAPPE/BPESC-2018-5464/GH

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 Lille  
Cedex

**ARRETE portant composition du Conseil Académique des Associations  
Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAACEP)  
et nomination de ses membres**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants,

Vu l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu l'arrêté rectoral de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 16 mars 2015,

**ARRETE**

Article 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est présidé par la Rectrice de l'Académie de Lille ou par M. Thierry TESSON, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, son représentant.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, 21 SEP. 2010

La rectrice de région académique  
Rectrice d'Académie  
Chancelière des universités

Valérie CABUIL